

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

DECISION DU MAIRE

DEC2025N073

**RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
D'UN BIEN IMMOBILIER**

Le maire d'ORVAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal du 3 février 2025 conférant au maire une délégation de compétences dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 susvisé et en particulier au titre de son alinéa 5,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire du terrain de football A sis 106 avenue Peccot situé sur la parcelle AV0313,

CONSIDERANT la demande du ministère de l'Intérieur arrivée par courrier 2025A/003078 en date du 28 novembre 2025 sollicitant l'utilisation dudit terrain dans un cadre opérationnel,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser par une convention les conditions de la mise à disposition du terrain de football A sis 106 avenue Peccot,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'Orvault, représentée par son maire, est habilitée à accepter la mise à disposition temporaire du terrain de football A sis 106 avenue Peccot, au profit du ministère de l'Intérieur, dans un cadre opérationnel.

ARTICLE 2 : Monsieur le maire d'Orvault est habilité à signer la convention de mise à disposition, rédigée à cet effet, à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Orvault et Monsieur le Comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Date : 18/12/2025



Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 19 décembre 2025

Et par publication le : 19 décembre 2025